

REGLEMENT CONCOURS

Règlement du Jeu « BENETEAU CUP »

Article I : Organisation du Jeu

La société SPBI, société anonyme au capital social de 51 541 628 €, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°491 372 702, dont le siège social est situé Parc d'Activités de l'Eraudière, 34 rue Eric Tabarly - 85170 DOMPIERRE SUR YON, France (ci-après « BENETEAU »),

En partenariat avec la société VIRTUAL REGATTA SAS, société par actions simplifiée au capital social de 24 933 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°442 178 786, dont le siège social est situé 43 rue Camilles Desmoulins, 92130 Issy Les Moulineaux (ci-après « VIRTUAL REGATTA »),

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BENETEAU CUP », (ci-après le « Jeu »), régit par le présent règlement (ci-après le « Règlement »), disponible sur le site www.virtualregatta.com et déposé auprès de l'étude d'huissiers SCP GRANGER GUIBERT, sise 12, rue de Verdun 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX (courriel : contact@grangerguibert.com).

Article II : Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit de s'inscrire en ligne sur le site du Jeu www.virtualregatta.com ou via l'application mobile et de prendre part à la course « BENETEAU CUP ».

Les Participants s'inscrivant après le départ de la course « BENETEAU CUP » prendront soit le départ depuis le lieu de départ officiel de la course, soit à la même position que le bateau pilote. Un participant inscrit qui ne se connecte pas au moment du départ prendra le départ à la même position que le bateau pilote de la course.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

BENETEAU et VIRTUAL REGATTA se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité ou l'adresse des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un quelconque manquement au présent règlement, sans toutefois que BENETEAU et VIRTUAL REGATTA aient l'obligation de procéder à la vérification systématique de chaque participation.

Article III : Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et son application aux participants. Chaque participant s'engage à participer au Jeu de manière loyale et licite. Le non-respect par l'un des participants de l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu, et le cas échéant, le retrait de ses éventuels gains.

Article IV: Modalités

Le Jeu consiste à prendre part à une simulation virtuelle et interactive d'une course de voile en ligne créée et éditée par la société VIRTUAL REGATTA.

Le Jeu est ouvert du 21 mai 2020 14h00 UTC+2 et prend fin à la clôture de la course par VIRTUAL REGATTA et au plus tard le 21 juin 2020 00h00 UTC+2, dates et heures de connexion française faisant foi.

Les participants s'affrontent dans une course virtuelle au départ de Port Ginesta (Espagne) et devront rallier Port Ginesta en contournant l'archipel des Baléares par babord.

En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur le site www.virtualregatta.com ainsi que par avenant au Règlement.

Article V : Dépôt légal

Le Règlement est déposé auprès de l'étude d'huissiers SCP GRANGER GUIBERT, sise 12, rue de Verdun 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX (courriel : contact@grangerguibert.com).

Tout avenant au Règlement sera enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera également disponible sur le site www.virtualregatta.com.

Article VI : Dotation

Chaque gagnant désigné dans le cadre du Jeu pourra gagner un paddle BENETEAU, offert par BENETEAU, d'une valeur commerciale unitaire de 499 euros.

La dotation du Jeu consiste en trois paddles, d'une valeur unitaire de 499 euros, soit 1497 euros de dotation au total.

Les paddles ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Un seul paddle sera attribué par personne et par foyer (même nom et même adresse) dans le cadre du Jeu. Dans le cas où un participant gagnerait plusieurs fois, il ne lui sera attribué qu'un seul paddle. En cas de force majeure, BENETEAU se réserve le droit de remplacer les paddles annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VII : Désignation des gagnants du Jeu et remise des paddles

A l'issue de la course, il sera établi un classement des participants par VIRTUAL REGATTA, suivant les modalités habituelles de classement des courses de voiles en ligne organisées par VIRTUAL REGATTA.

Le participant arrivé premier au classement général de la course sera déclaré gagnant et se verra attribuer un paddle.

Il sera ensuite procédé à un tirage au sort par VIRTUAL REGATTA :

- Parmi les participants classés de la 2^{ème} place à la 1000^{ème} place du classement général : le participant tiré au sort sera déclaré gagnant et se verra attribué un paddle ;

- Parmi les participants classés de la 1^{ère} à la 30^{ème} place du classement « owners »¹ : le participant tiré au sort sera déclaré gagnant et se verra attribué un paddle, sauf si le participant tiré au sort a déjà été déclaré gagnant. Dans ce cas, il sera procédé à un second tirage au sort parmi les classés de la 1^{ère} à la 30^{ème} place du classement des « owners ».

Les gagnants seront annoncés sur la page facebook de Virtual Regatta au plus tard le 31 août 2020.

Les gagnants seront contactés par BENETEAU à l'adresse mail communiquée lors de sa participation au Jeu.

BENETEAU adressera le paddle au gagnant par voie postale, à ses frais. BENETEAU ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du paddle. Le paddle non réclamé ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, seront perdu pour le participant et demeurera acquis à BENETEAU. Les gagnants renoncent à réclamer à BENETEAU tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du paddle.

En acceptant le paddle, le gagnant autorise BENETEAU à utiliser ces pseudo, nom, prénom, ville et pays dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le paddle gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Article VIII : Limitation de responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

BENETEAU décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Par ailleurs, BENETEAU et VIRTUAL REGATTA déclinent toute responsabilité considérant des « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'influence de participants au Jeu ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Enfin, l'achat d'options payantes est placé sous l'unique responsabilité du participant via le site ou l'application de VIRTUAL REGATTA. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser lesdites options ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de BENETEAU.

Article IX: Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, la désignation des gagnants ou toute contestation devra être adressé par lettre recommandée au siège social de BENETEAU au plus tard avant le 30 septembre 2020.

¹ Owners : participants ayant reçues des codes d'accès spécifiques de la part de BENETEAU pour participer au Jeu

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article X : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que VIRTUAL REGATTA, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les participants autorisent VIRTUAL REGATTA, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par VIRTUAL REGATTA ont pour finalité la prise en compte de la participation de chaque participant et la sélection des gagnants, notamment par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer à l'adresse suivante dpo@virtualregatta.com.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.